

MAIRIE DE BUELLAS
DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D2025 09 22 007

Nombre de conseillers :

En exercice 16

Présents 13

Pouvoirs 1

Votants 14

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux du mois de septembre à 19h00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle annexe de la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel CHANEL, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 10 septembre 2025

Présents : MM Michel CHANEL Yves GALIEGUE Guy TAVERNIER Patrice REVOL Nathalie AZNAR Christine DUCHOSAL Josette BALFIN Brigitte LAVIROTTE Stéphane GEORGE Séverine RODET Justine JAMBON Lydia LEAO Amélie RAPHANEL

Pouvoirs : Rémi BOZONNET à Yves GALIEGUE

Absents et excusés : Lydia LEAO et Ludivine GONNET

Secrétaire de séance : Patrice REVOL

OBJET : Lotissement « domaine de la Presle » - Intégration éclairage public

Monsieur le Maire expose que le lotissement privé « domaine de la Presle » est achevé, mais que la rétrocession de la voirie et des réseaux dudit lotissement à la commune n'est pas encore intervenu.

Néanmoins, l'alimentation du réseau d'éclairage public est raccordée au réseau communal.

Conformément au cahier des charges relatifs à tout lotissement privé ou zone artisanale, la commune confirme son engagement à financer les frais de fonctionnement de l'éclairage public et relatif à ce lotissement sous condition que les voiries soient ouvertes à la circulation.

Considérant que les voiries concernées sont ouvertes à la circulation sauf délibération contraire des copropriétaires et que le pouvoir de police du Maire y est exercé, Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergie et d'E-Communications de l'Ain, délégataire de la compétence « Éclairage Public », le raccordement à l'éclairage public du lotissement privé « Domaine de la Presle ». En précisant toutefois, que l'équipement doit être conforme à la réglementation de l'éclairage public, raccordement et matériel et qu'il soit en conformité avec les indications du SIEA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer tous documents relatifs à cette intégration.

Certifiée conforme aux écritures

Au registre sont les signatures

A Buellas, le 22 septembre 2025

Michel CHANEL - Maire